



Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du 23 AVR. 2008
 Droit de sceau: Fr. 3.00
 L'atteste:
 Le chancelier d'Etat



CANTON DU VALAIS
 ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS
 COMMUNE DE RIDDES

FOLIO N° 2

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Limite de la zone à bâtir ou similaire

<p>Le Géomètre Bureau technique S. Bessero SA 1908 Riddes</p>	<p>L'ingénieur forestier </p>	<p>Le Service des Forêts et du Paysage </p>	<p>La Commune </p>
---	---	---	--------------------------------

Riddes, le 13 Août 2007